

**F 27006****Réhabilitation ou recréation de ripisylves****Mesure 2****Objectifs**

Améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces.

**Habitats naturels et espèces visés prioritairement**

Code Natura 2000	Dénomination
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
E1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
E1096	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>

**Périmètre d'application et conditions d'éligibilité**

Ensemble des secteurs forestiers du site, entretien de ripisylves en espaces non forestiers.

Pour les espèces, le diagnostic initial précisera le périmètre.

**Engagements rémunérés****Le diagnostic :**

Le diagnostic est établi en concertation par la structure animatrice et/ou un expert si besoin, en lien avec le contractant ; il est en parallèle coordonné et validé par la structure animatrice. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la surface ou le linéaire concerné, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également si besoin, les modalités de plantation, les essences retenues et le mode de repérage des nouveaux plants.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

**Les engagements :**

- ✘ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✘ Structuration de peuplements existants (elle peut être réalisée selon les modalités retenues dans le cadre de la mesure « F 27 015 – Travaux d'irrégularisation de peuplements selon une logique non productive »)
- ✘ Ouverture à proximité du cours d'eau
- ✘ Précautions particulières : brûlage des rémanents limité (uniquement possible si leur volume est important, ou si des places spécialement aménagées sont prévues), exportation des bois vers un site de stockage, utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols
- ✘ Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau en conformité avec la réglementation des matériels forestiers de reproduction
- ✘ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique compatibles avec la police de l'eau

- ✗ Etudes et frais d'expert

### **Conditions de mise en œuvre liées**

---

Voir les engagements valables pour toutes les mesures.

La durée de l'engagement est de cinq ans minimum.

En cas de coupe de bois, si celui-ci est récupéré, le prix de vente du stère abattu sera intégré au plan de financement prévisionnel sur la base d'un forfait fixé à 3 € du stère sur pied, volume estimé dans le diagnostic initial (conversion des éventuels mètres cubes bois d'œuvre en stères). Ce forfait pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle calculée sur la base d'un indice calculé au niveau national.

Les arbustes du sous-bois et lianes doivent être préservés tant qu'ils ne gênent pas les jeunes plants sélectionnés pour l'avenir.

Les produits phytosanitaires ne peuvent pas être utilisés à moins de dix mètres de part et d'autre du ruisseau.

Les essences et techniques acceptées sont définies dans l'arrêté préfectoral et précisées par le diagnostic initial, notamment en matière de densités.

### **Aide - Coûts de l'opération**

---

Aide sur devis se référant au barème de l'arrêté préfectoral :

**Structuration du peuplement** : la structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de la mesure correspondante (mesure J).

- ✗ restauration (400 €/ha)
- ✗ entretien (200 €/ha)

Le coût des travaux de restauration et d'entretien est estimé à 600 €/Ha

### **Ouverture à proximité du cours d'eau :**

- ✗ débroussaillage manuel sélectif des talus de berge
- ✗ recépage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm
- ✗ élagage sélectif de certaines branches basses
- ✗ abattage régulier

Le coût des travaux est estimé à 3,5 €/ml pour une ripisylve de densité faible à moyenne, et 6 €/ml pour une ripisylve dense et âgée.

### **Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :**

- ✗ exportation des bois vers un site de stockage : (1000 à 1500 €/ha) selon la densité de la ripisylve, la quantité de bois exportée, et le volume des rémanents.

→ **Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique** (ex : enlèvement de digues, des embâcles, ...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ;

- ✗ reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : (fourniture et plantation de jeunes plants représentatifs de la ripisylve locale, fourniture et pose d'un tuteur, fourniture et pose d'une protection pour le petit gibier et les rongeurs, paillage)

Le coût des travaux est estimé à 11,5 €/ml

- ✗ études et frais d'expert (5%) du montant total du projet

Les essences utilisées seront des essences adaptées et représentatives de la ripisylve locale : Frêne, Chêne pédonculé, Chêne sessile, Aulne glutineux, Saule Marsault, Noisetier, Viorne aubier, Sureau, Erable sycomore, ... (cf. annexe, liste complète des essences précisées dans l'arrêté préfectoral régional).

## **Points de contrôle**

---

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial et vérification des travaux réalisés :

### **Recréation :**

- ✗ Surface ou linéaire de plantation
- ✗ Présence d'une plantation ou d'un enrichissement
- ✗ Densité de plantation à l'installation et en fin de contrat
- ✗ Les jeunes sujets plantés doivent être vigoureux, sains, et indemnes de dégâts de gibier à 70% un an après plantation
- ✗ Documents d'accompagnement du fournisseur du lot du plant

### **Réhabilitation et entretien:**

- ✗ Surface effectivement travaillée

### **Recréation et réhabilitation :**

- ✗ Présentation du diagnostic
- ✗ Présentation de photographies avant et après les travaux

Pièces à fournir : factures originales acquittées du pépiniériste, de prestation, de location. Documents d'accompagnement des plants forestiers. Mémoire de travaux sur l'honneur pour les réalisations en régie le cas échéant.

## **Suivi**

---

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera dans ce cadre, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✗ En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre un ***réajustement du cahier des charges*** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✗ En fin de travaux : l'indicateur de suivi est la ***surface traitée*** conformément au cahier des charges.
- ✗ Après les travaux, et jusqu'à l'échéance du contrat, l'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure est ***l'état de conservation*** de l'habitat et la ***fonctionnalité*** du réseau hydrique.